

Le bail de 9 ans prend-il fin automatiquement à l'échéance (Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 2 septembre 2022

Région wallonne

Non, le bail ne prend **pas fin automatiquement** à l'échéance prévue.

Pour que le bail de 9 ans prenne fin, l'une des [parties](#) (vous ou le propriétaire) doit envoyer un [préavis](#) :

- le **propriétaire** doit envoyer son préavis au moins **6 mois** avant la fin du bail.
- le **locataire** doit envoyer son préavis au moins **3 mois** avant la fin du bail.

Pour les modalités pratiques, voyez notre fiche "[Comment envoyer mon préavis au propriétaire?](#)".

Si aucun d'entre vous n'envoie de **préavis**, le bail est **prolongé de 3 ans aux mêmes conditions** (notamment de loyer).

Il est toujours possible de mettre fin au bail de commun accord.

Pour plus d'infos, voyez la question "[Comment mettre fin au bail de commun accord?](#)"

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 30 et 55 §1 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Tableau de synthèse : Durée de contrat de bail de résidence principale.](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition mars 2021](#)

[Modèle de rupture du bail de 9 ans à son échéance par le locataire](#)